

Le prolongement de l'A104 est reporté Mais « l'A104 Bis » est en route à travers Carrières-sous-Poissy et certaines communes voisines.

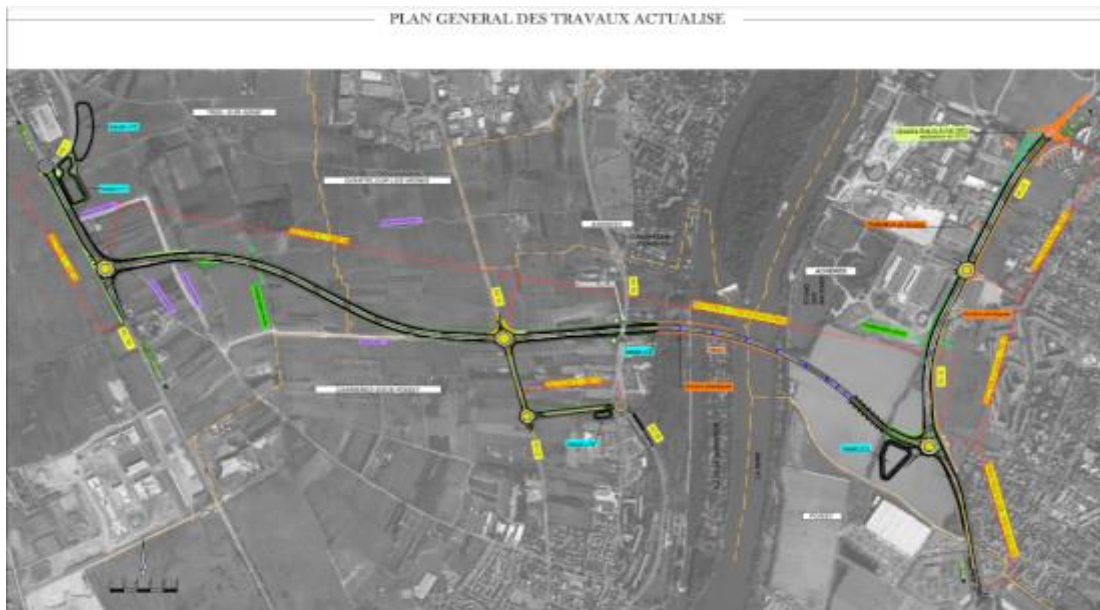
<http://copra184.org>
contact@copra184.org

Le projet d'Etat vieux de plus de 60 ans appelé « **Projet A104 de PROLONGEMENT de la FRANCILIENNE entre Méry-sur-Oise et Poissy-Orgeval** » marque le pas : report à 2038, avec réexamen à partir de 2030 (Cf. le « **Rapport DURON** de février 2018 » et la « **Loi sur les Mobilités** » de novembre 2018).

Motifs invoqués : de **nombreuses oppositions**, en particulier des populations et du CO.P.R.A. 184, mais aussi demande de l'Etat de donner priorité à « **l'amélioration de l'existant** » et à « **l'examen de solutions de mobilité alternatives** ».

Un projet départemental prend le relais : passage à 2 X 2 voies de la **RD 30** (Achères) et de la **RD 190** (entre Carrières-sous-Poissy et Triel-sur Seine), mais aussi création du « **Pont d'Achères** », entre Achères et Carrières-sous-Poissy, à l'extrémité nord de l'île de la Dérivation.

Le CD 78 avance « tambour battant » (voir site internet du CD 78 avec **lien ci-dessous**, carte et texte)
<https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/deplacements/routes-transports/rd-190rd-30-pont-a-acheres/>



« Le projet de liaison RD190-RD30 avec la création d'un nouveau pont sur la Seine à Achères, fait partie des opérations structurantes majeures pour le département des Yvelines. Il permettra d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de desserte et d'accessibilité au territoire de la Boucle de Chanteloup qui doit accueillir de grands projets de développement économique, d'emploi, de logements et d'aménagement durable.

Ce projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 février 2013 entrera en phase de réalisation à l'horizon 2020.

Le marché de Maitrise d'œuvre a été attribué au groupement INGEROP / STRATES et OUTSIDE le 20 juillet 2018, les études de détails et celles nécessaires pour les dossiers d'enquête publique ont débutées ».

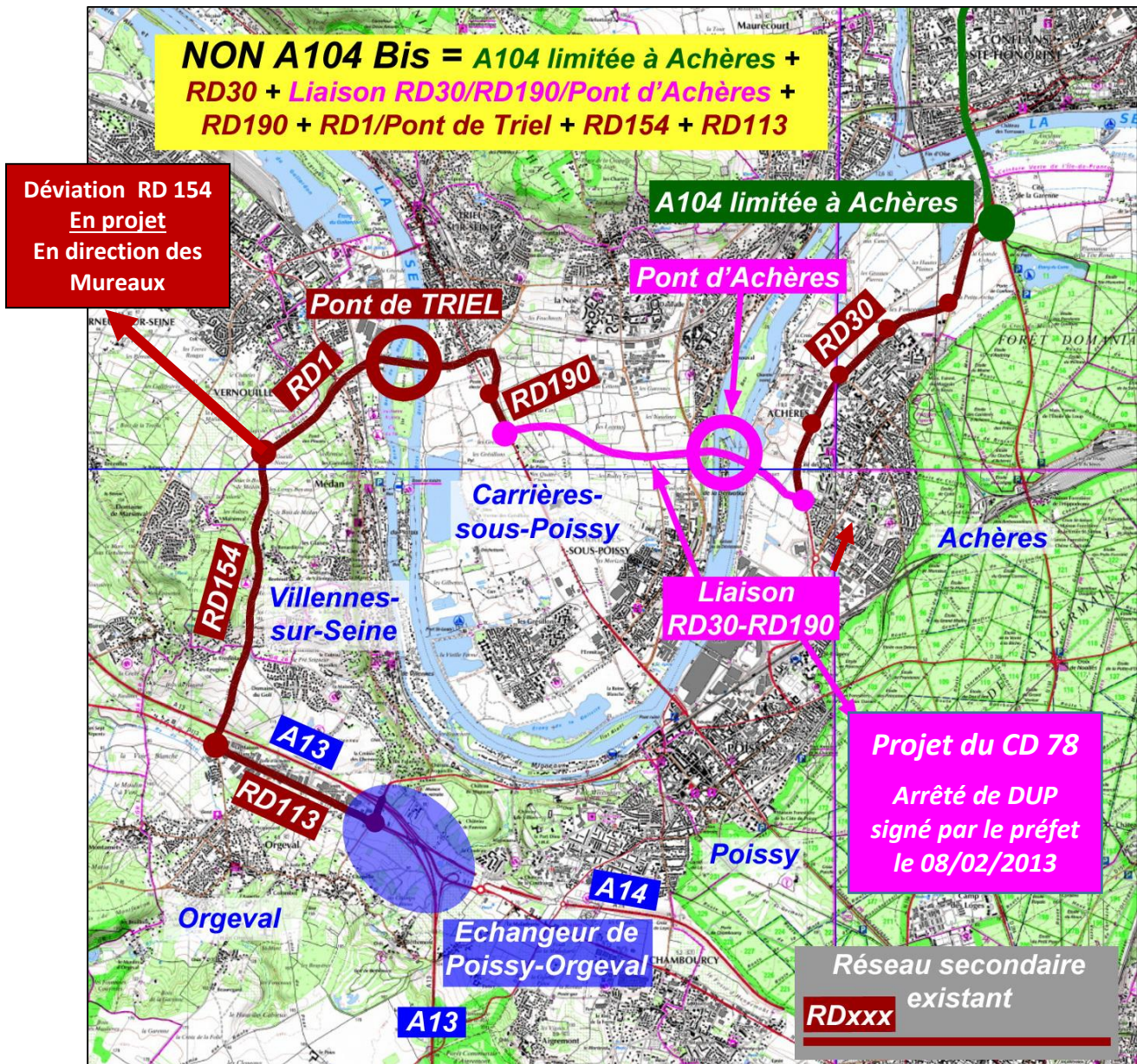
De plus, en **novembre 2019**, le CD 78 a lancé un **appel d'offres** sur « **Liaison RD 190- RD 30 et Pont d'Achères** » pour la réalisation de sondages géotechniques en Seine ».

Ce projet est une catastrophe environnementale pour les populations directement impactées par la création du pont d'Achères (île de la Dérivation) qui fera sentir ses **effets nocifs irréversibles sur la santé** (bruit, et pollution chimique de l'air) **sur les populations de Carrières-sous-Poissy**, mais également sur toutes celles des villes voisines, notamment, **Andrésy, Chanteloup-les Vignes, Orgeval, Verneuil, Vernouillet, Villennes et Triel**.

Un projet « saucissonné », dans le temps, par le Conseil Départemental des Yvelines (CD 78) finit par dire son nom : « **l'A104 bis** ».

A104 Bis = cheminement à 2 fois 2 voies empruntant la RD 30 (à Achères), le futur Pont d'Achères, entre Achères et Carrières-sous-Poissy, la traversée de la plaine de Chanteloup-les-Vignes, la RD 190, et l'actuel Pont de Triel construit en 2004. Puis ce cheminement irait, soit vers le sud, en direction d'Orgeval par la RD154, soit vers le nord-ouest, en direction des Mureaux, par le projet de « Déviation de la RD154 ».

Ce cheminement, projet du Conseil départemental des Yvelines, n'ayant pas, officiellement, le statut d'autoroute, les habitants de toutes les villes du secteur ne seraient pas protégés et subiraient, de plein fouet, toutes les nuisances sonores et atmosphériques générées par des files de poids lourds.



Même si le « Projet A104 » n'était pas réalisé (report en 2038), le cheminement « A104 bis », prendrait le relais, à court terme, car aucun maître d'ouvrage n'est propriétaire du trafic qui emprunte son infrastructure. En effet, les chauffeurs de poids lourds trouveraient rapidement très pratique d'utiliser ce nouvel itinéraire pour se déplacer de l'A13 à Achères et Conflans puis vers l'A15.

Rappelons que l'Etat prévoyait, lors du débat public de 2006, relatif au projet A104, 120 000 véhicules par jour sur l'A104, dont 20% de camions.

Le CO.P.R.A. 184 dit :

- **NON** aux autoroutes en zones urbanisées (y compris aux autoroutes « Bis »).
- **OUI** à l'amélioration du réseau existant (moindre coût) et au développement des modes de transport alternatifs au tout routier (préservation de l'environnement et de la santé des populations).